



Demande de RECE - RDV donné 2 mois après expiration du titre

Par Ayoub1412

Bonjour,

Je me trouve dans une situation délicate concernant le renouvellement de mon titre de séjour RECE et aurais besoin de vos conseils.

Mon titre de séjour actuel expire le 14 décembre, et la préfecture m'a fixé un rendez-vous pour le renouvellement le 11 février, soit près de deux mois après l'expiration. Cette période sans titre de séjour valide pourrait poser des difficultés, tant sur le plan administratif que personnel, et je crains les répercussions potentielles de cette situation.

Je souhaiterais savoir s'il existe des démarches spécifiques pour obtenir une prolongation temporaire ou un document justifiant mon statut légal jusqu'à la date de ce rendez-vous.

Je vous remercie d'avance pour vos conseils

Par cgravedoctor

Bonjour,

Votre situation est délicate mais assez fréquente apparemment. J'ai soumis votre question à ChatGPT et il a des propositions concrètes à vous faire (considérez le risque d'erreur). Voici sa réponse :

Bonjour,

Je comprends votre préoccupation concernant la période sans titre de séjour valide entre l'expiration de votre récépissé le 14 décembre et votre rendez-vous de renouvellement le 11 février. Voici les démarches que vous pouvez entreprendre pour régulariser votre situation pendant cette période :

Renouvellement du récépissé : Il est possible de solliciter le renouvellement de votre récépissé de demande de titre de séjour. Cette démarche peut être effectuée en ligne via le téléservice ANEF (Administration Numérique des Étrangers en France) ou en prenant rendez-vous en préfecture, selon les modalités spécifiques de votre département. Il est recommandé de faire cette demande au moins 15 jours avant l'expiration de votre récépissé actuel.

Hérault Gouvernement

Attestation de prolongation d'instruction : Si votre dossier est déjà déposé sur l'ANEF, vous pouvez demander une attestation de prolongation d'instruction. Cette attestation prolonge la validité de votre statut légal en attendant la décision finale. La demande se fait également en ligne, et l'attestation sera disponible dans votre espace personnel sur le site de l'ANEF.

Justificatif de statut légal : En attendant la délivrance de votre nouveau titre de séjour, le récépissé ou l'attestation de prolongation d'instruction sert de justificatif de votre statut légal en France. Ces documents vous permettent de séjourner et, sous certaines conditions, de travailler en France pendant la période d'attente.

Il est essentiel de suivre ces démarches dans les délais impartis pour éviter toute situation irrégulière. N'hésitez pas à contacter la préfecture de votre domicile pour obtenir des informations spécifiques à votre situation et connaître les modalités précises de renouvellement de votre récépissé ou de demande d'attestation.

Cordialement,